RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION ET DE TARIFICATION

VÉHICULES ET PODIUMS PUBLICITAIRES



DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes Règles générales d'autorisation et de tarification s'appliquent aux diffusions musicales de sonorisation données occasionnellement et gratuitement :

- au moyen de tout podium et/ou véhicule équipé d'un dispositif de diffusion extérieure,
- dans les circonstances suivantes :
 - parcours pour annoncer à la population une manifestation ou une opération commerciale,
 - accompagnement, éventuellement dans le cadre d'une caravane publicitaire, d'une manifestation sur son parcours (course cycliste, pédestre, rallye...),
 - stationnement, essentiellement pour les podiums, sur les lieux d'une opération commerciale ou publicitaire ou bien au départ, aux étapes et à l'arrivée de certaines manifestations ou encore, dans le cadre d'une foire-exposition lorsque le véhicule publicitaire ou le podium sonorisé fait uniquement office de stand.

Sont exclues :

- les diffusions musicales de sonorisation données depuis un podium ou un véhicule publicitaire installé dans l'enceinte délimitée d'une séance occasionnelle (gratuite ou payante), faisant office de sonorisation générale de la manifestation,
- les diffusions musicales attractives données depuis un podium ou un véhicule publicitaire,

qui relèvent des tarifs qui leur sont applicables.

CADRE LÉGAL

L'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle dispose que la diffusion d'une œuvre nécessite l'autorisation préalable et écrite de l'auteur. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la Sacem doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L. 132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

■ **Tarif général** : Tarif applicable à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et n'a pas conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.
■ **Tarif réduit** : Tarif applicable à l'exploitant qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et a conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales. Il se traduit par une réduction de 20% sur le Tarif Général.

TARIFICATION

1. Définitions

Rayon d'action : le rayon d'action du véhicule publicitaire ou du podium est déterminé par référence au département dans lequel le véhicule ou le podium est immatriculé :

- rayon d'action local : département d'immatriculation et arrondissements limitrophes,
- rayon d'action régional : département d'immatriculation et départements limitrophes,
- rayon d'action national : au-delà et rayon d'action régional.

2. Tarification

Le montant des droits d'auteur est fonction :

- de la fréquence de diffusion,
- des conditions dans lesquelles les diffusions sont données.

2.1 Exploitations épisodiques (jusqu'à six sorties par an)

Le montant des droits d'auteur est fonction du rayon d'action du véhicule et/ou podium publicitaire.

Validité : 2026

	FORFAIT PAR JOUR ET PAR VEHICULE EN EUROS HT	
RAYON D'ACTION DU VEHICULE	Tarif Général	Tarif Réduit
Local	43,32	34,66
Régional	50,97	40,78
National	58,63	46,90

2.2 Exploitations annuelles (plus de six sorties par an)

Le montant des droits d'auteur est fonction :

- du rayon d'action du véhicule et/ou podium publicitaire,
- du nombre de véhicules et/ou podiums,
- de la fréquence moyenne des sorties de chaque véhicule et/ou podium.

Validité : 2026

		FORFAIT ANNUEL PAR VÉHICULE EN EUROS HT							
FREQUENCE MOYENNE DES SORTIES PAR VEHICULE		Jusqu'à 20		De 21 à 40		De 41 à 80		De 81 à 160	
Rayon d'action du véhicule	**Nombre de véhicules**	**Tarif Général**	**Tarif Réduit**	**Tarif Général**	**Tarif Réduit**	**Tarif Général**	**Tarif Réduit**	**Tarif Général**	**Tarif Réduit**
Local	De 1 à 3	286,15	228,92	496,67	397,34	607,47	485,98	799,67	639,74
	De 4 à 6	272,55	218,04	482,69	386,15	598,54	478,83	763,82	611,06
	A partir de 7	263,94	211,15	474,81	379,85	567,68	454,14	737,32	589,86
Régional	De 1 à 3	496,67	397,34	763,82	611,06	915,90	732,72	1 112,79	890,23
	De 4 à 6	482,69	386,15	733,35	586,68	884,66	707,73	1 041,41	833,13
	A partir de 7	474,81	379,85	724,78	579,82	839,87	671,90	1 019,53	815,62
National	De 1 à 3	763,82	611,06	1 219,62	975,70	1 519,78	1 215,82	2 077,06	1 661,65
	De 4 à 6	683,88	547,10	1 104,17	883,34	1 416,52	1 133,22	1 930,39	1 544,31
	A partir de 7	607,47	485,98	982,98	786,38	1 318,98	1 055,18	1 765,04	1 412,03

2.3 Courses classiques et à étapes

Le montant des droits d'auteur relève d'un forfait journalier.

Validité : 2026

NATURE DE LA MANIFESTATION	FORFAIT JOURNALIER EN EUROS HT	
	Tarif Général	**Tarif Réduit**
Tour de France	71,36	57,09
Autres épreuves	57,75	46,20

2.4 Disposition complémentaire

Les forfaits figurant aux présentes sont majorés de 50% lorsque les diffusions de musique de sonorisation sont données depuis un podium.

RÉDUCTIONS

Le titulaire de l'autorisation peut bénéficier d'une réduction au titre de l'adhésion à un organisme signataire d'un Accord de partenariat avec la Sacem dont le périmètre inclut le présent barème.

INDEXATION

Les forfaits de droits d'auteur indiqués aux présentes sont susceptibles d'être indexés par la Sacem selon une périodicité annuelle avec effet au 1er janvier de la période suivante en fonction de l'évolution de l'indice INSEE « Transport de passagers par autobus et autocars ».

INFORMATION DROITS SPRÉ

Au titre de la Rémunération Équitable, la Spré, Société pour la Perception de la Rémunération Equitable, reverse aux artistes-interprètes et aux producteurs les sommes réglées par les établissements diffusant des œuvres musicales via un support enregistré. La Spré a mandaté la Sacem pour collecter la Rémunération Équitable auprès des lieux sonorisés et des organisateurs d'évènements occasionnels.

« Rémunération Equitable » - Tarif ht : 65% du droit d'auteur.

Minimum annuel de facturation : **134,66** € ht (le minimum, fixé par type d'activité, exclut l'application de tout abattement ou réduction).

A savoir :

Les forfaits et les montants minima de rémunération sont indexés par secteur d'activité suivant les pratiques et usages en matière de droits d'auteur (art. 9 de la décision du 5 janvier 2010).

Consulter les tarifs Spré : www.spre.fr